

Loi de boucllement de la loi 8662 et des crédits complémentaires des lois 10441 et 11028 ouvrant des crédits d'investissement pour un montant total de 64 862 760 F pour la construction d'une traversée en tranchée couverte du village de Vézenaz sous la route de Thonon (RC1), ainsi que d'un crédit supplémentaire de 1 000 000 F accordé par la commission des travaux (12382)

du 25 janvier 2019

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi N° 8662 du 4 avril 2003, de la loi N° 10441 du 15 mai 2009 et de la loi N° 11028 du 7 novembre 2013 ouvrant des crédits de construction cumulés de 64 862 760 F, y compris TVA et renchérissement, en vue de financer la tranchée couverte de Vézenaz sous la route de Thonon sur la commune de Collonge-Bellerive, ainsi que d'un crédit supplémentaire de 1 000 000 F accordé par la commission des travaux, se décompose de la manière suivante :

– Montant brut voté :	
– Loi N° 8662	35 370 652 F
– Loi N° 10441	21 800 000 F
– Loi N° 11028	7 692 108 F
– Montant du crédit supplémentaire accordé par la commission des travaux le 28 juin 2011	<u>1 000 000 F</u>
Montant total	65 862 760 F
– Dépenses brutes réelles	<u>63 583 335 F</u>
Non dépensé	2 279 425 F

Art. 2 Subvention de la commune de Collonge-Bellerive

Le total des subventions effectivement versées par la commune de Collonge-Bellerive à l'Etat de Genève se monte à 20 394 295 F.

Art. 3 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.